



## MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme Opérationnel  
et Réglementaire

### ARRETE DU MAIRE

**Objet** : Arrêté portant attribution des numéros de voirie pour le lot FOCD de la ZAC des Groues

### LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-28, et R. 2512-6 à R. 2512-14 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 26 juin 2023 portant dénomination d'équipements municipaux et de voies sur le territoire de Nanterre ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation des constructions situées sur le lot FOCD de la ZAC des GROUES, desservies par les voies nouvellement dénommées « jardin des Bels Ebats », « rue Adélaïde Tablon », « rue Gerty Archimède » ainsi que par la voie existante « rue de la Garenne » ;

**Considérant** qu'il convient d'attribuer des adresses aux accès des constructions depuis les voies nouvellement dénommées, afin d'en permettre la localisation et par conséquent la desserte ;

### ARRETE

**Article 1** : Conformément au plan joint :

- accès aux logements - bâtiment D FOCD 3 : 129 jardin des Bels Ebats,
- accès aux bureaux - bâtiment C FOCD 3 : 143 jardin des Bels Ebats,
- accès aux logements - bâtiment E FOCD 3 : 165 jardin des Bels Ebats,
- accès aux logements - FOCD 1 : 20 rue Adélaïde Tablon,
- accès parking : 30 rue Adélaïde Tablon,
- stationnement – stockage UPEP : 34 rue Adélaïde Tablon,
- zone de déchargement UPEP : 38 rue Adélaïde Tablon,
- accès école : 231 rue de la Garenne,
- accès cafétéria : 233 rue de la Garenne,
- accès boutique UPEP - FOCD 1 : 1 rue Gerty Archimède,
- accès logements - bâtiment A FOCD 3 : 29 rue Gerty Archimède.

**Article 2** : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 23 AOÛT 2023

**Le Maire de Nanterre**

